

Comité du programme et budget

Trente-cinquième session
Genève, 22 – 26 mai 2023

RAPPORT D'ÉVALUATION SUR LA QUESTION DE LA VIABILITÉ DES ACHATS (DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3.8 DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OMPI)

établi par le Secrétariat

Contexte

1. Suite aux délibérations relatives au point 14 de l'ordre du jour, consacré à la Révision du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier (document WO/PBC/34/12), durant la trente-quatrième session du Comité du programme et budget (PBC) en septembre 2022, le PBC est convenu :

“... iv) d'examiner la notion de viabilité visée à l'article 3.8 après que le Directeur général aura présenté un rapport d'évaluation exhaustif sur cette question à la trente-cinquième session du PBC.”

2. Le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier, dont les révisions ont été approuvées lors des assemblées 2022 de l'OMPI, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2023. L'article 3.8 relatif aux principes généraux concernant les achats et la procédure d'achat stipule ce qui suit :

“a) Le terme “achat” recouvre tous les actes nécessaires à l'acquisition de biens (y compris des produits et des biens immobiliers), ainsi que de services (y compris des travaux de construction), par l'achat, la location ou tout autre moyen approprié.

“b) Outre les Principes directeurs énoncés au chapitre premier de la deuxième section du Règlement financier et de son règlement d'exécution, les principes généraux ci-après sont dûment pris en considération pour les opérations d'achat :

- i) meilleur rapport qualité-prix;
- ii) concurrence large et effective pour l'attribution des marchés;
- iii) équité, intégrité et transparence de la procédure d'achat;
- iv) intérêt optimal de l'Organisation;
- v) pratiques prudentes en matière d'acquisition et viabilité."

3. Le Manuel des achats de l'OMPI définit les achats responsables comme intégrant des critères sociaux, environnementaux et économiques, ainsi que des considérations financières, lors de l'acquisition de produits, de services et de travaux de construction. Il permet à l'OMPI d'aller au-delà des exigences économiques traditionnelles et d'inclure des considérations relatives aux risques et aux avantages pour l'environnement ou la société, ainsi qu'aux coûts de cycle de vie. Ainsi, l'OMPI peut non seulement utiliser son pouvoir sur le marché pour contribuer au bien de la société dans son ensemble, mais aussi, en élargissant les exigences pour y inclure la viabilité, en faire bénéficier l'Organisation elle-même.

4. Dans le Manuel des achats, le concept de viabilité recouvre :

- i. la viabilité environnementale, y compris l'utilisation des ressources naturelles, la consommation d'énergie, la pénurie d'eau, les émissions de carbone, la réduction et la gestion des déchets, le changement climatique et la biodiversité sur l'ensemble du cycle de vie du produit;
- ii. la viabilité sociale, notamment la reconnaissance de l'égalité, de la diversité et du respect des droits humains, la satisfaction des besoins des membres les plus vulnérables de la société, l'accessibilité, l'observation des normes fondamentales du travail et la garantie de conditions de travail équitables, l'accroissement des possibilités d'emploi et le renforcement des compétences, et le développement des communautés locales et de leur infrastructure matérielle; et
- iii. la viabilité économique, par exemple les coûts de l'ensemble du cycle de vie, les coûts d'acquisition, de maintenance, d'exploitation et de gestion en fin de vie (y compris l'élimination des déchets), conformément à une bonne gestion financière, ainsi qu'un soutien plus large au développement économique.

CONTEXTE

5. Dès 2009, le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion a appelé les organisations du système des Nations Unies à s'engager à faire progressivement des achats responsables une pratique standard, dans le plein respect du droit d'accès au marché des Nations Unies pour les fournisseurs des pays en développement et des économies en transition. Il était prévu que les achats responsables soient mis en œuvre conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, ainsi qu'aux principes fondamentaux des Nations Unies en matière d'achats, en particulier ceux portant sur le meilleur rapport qualité-prix et l'intérêt des Nations Unies. Le [Réseau achats](#) a intégré le concept d'achats responsables dans toutes les entités des Nations Unies, grâce à la création d'un groupe de travail spécialement consacré à cette question.

6. En 2018, le Corps commun d'inspection, dans son rapport intitulé *Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies* ([JIU/REP/2020/8](#)), a recommandé que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies chargent les services des achats de prendre des dispositions visant spécifiquement à intégrer les considérations relatives à la viabilité environnementale dans les

politiques, procédures, manuels et directives en matière d'achats. L'OMPI s'est engagée à mettre en œuvre cette recommandation¹.

MESURES PRISES PAR L'OMPI POUR INTEGRER LES ACHATS RESPONSABLES

7. Si 95% des achats de l'OMPI portent sur des services et des travaux de construction plutôt que sur des produits, nous estimons qu'il est de notre responsabilité de promouvoir l'intégration de considérations de viabilité dans les opérations d'achat là où elles peuvent s'avérer pertinentes. À cet égard, l'OMPI a pris les mesures suivantes :

- a) Incorporer des exigences de viabilité dans le cahier des charges relatif aux produits et services, le cas échéant

8. L'exigence de viabilité est importante pour établir les spécifications relatives à certains produits et services. Par exemple, les appels d'offres pour l'électricité exigent 100% d'électricité verte, tandis que les appels d'offres pour les services de nettoyage et de restauration incluent des exigences en matière d'environnement dans leurs spécifications techniques. L'élimination des déchets, dans ces contrats, doit être effectuée conformément au cadre réglementaire du pays hôte ou aux normes sectorielles sur le recyclage. Les appels d'offres concernant l'achat de mobilier de bureau ou de certains équipements informatiques reposent sur une approche fondée sur le coût du cycle de vie et envisagent les méthodes d'élimination au moment de l'achat. En outre, les appels d'offres concernant des travaux de construction obligent les sous-traitants à prévoir des mesures de santé et de sécurité pour leur personnel, et l'attribution de contrats nécessitant une main-d'œuvre importante est subordonnée à la preuve que ces obligations sont respectées.

- b) Rendre la procédure d'achat accessible

9. Pour ses appels d'offres formels et certains de ses appels d'offres informels, l'OMPI utilise une plateforme d'appel d'offres électronique fondée sur le Web, Jaggaer, à laquelle accèdent les fournisseurs potentiels par l'intermédiaire du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies. La plateforme électronique d'appels d'offres est accessible aux usagers ayant des difficultés de lecture des textes imprimés depuis que l'OMPI a commencé à l'utiliser en avril 2021. En février 2023, l'accessibilité de la plateforme a été vérifiée et confirmée par un usager ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, à la demande de l'OMPI.

10. Depuis le 1^{er} février 2023, l'OMPI veille à ce que tous les dossiers d'appel d'offres saisis dans cette plateforme soient accessibles. Il en va de même de ses contrats standard et des conditions générales applicables aux contrats.

- c) Utiliser la stratégie de l'OMPI en matière d'achats pour encourager le marché à tenir compte de la viabilité dans la fabrication et la fourniture des produits et services – une approche par étapes

11. Afin de garantir la viabilité à tous les niveaux de la fourniture de services, l'OMPI considère que, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies et membre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, elle a un rôle à jouer dans le développement des marchés sur lesquels elle effectue ses achats. À cette fin, l'OMPI a entamé en avril 2021 la première phase visant à établir l'importance de la viabilité auprès de ses fournisseurs potentiels, en demandant à chaque soumissionnaire d'informer l'OMPI de ses

¹ Dans le même rapport, le CCI a demandé aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'élaborer une politique en matière de viabilité environnementale qui s'appliquerait aux fonctions de gestion interne de l'ensemble de leur entité. La politique générale de l'OMPI en matière de responsabilité environnementale (ordre de service n° 7/2022) a été émise en décembre 2022 et propose un cadre organisationnel pour les achats responsables.

politiques en la matière. À ce jour, les réponses des soumissionnaires sont utilisées à titre d'information uniquement, sans incidence sur le processus de sélection. Cette démarche a aidé l'OMPI à comprendre dans quelle mesure ses fournisseurs potentiels appliquent des politiques en matière de viabilité, et a démontré au marché l'importance de la viabilité pour l'Organisation. En outre, elle a permis à l'OMPI d'acquérir des connaissances sur les critères de viabilité à inclure dans les futurs appels d'offres.

12. Dans un deuxième temps, et afin de démontrer la prise en considération accrue de la viabilité dans les processus d'achat, l'OMPI a, dès le début de 2022, inclus la viabilité comme critère d'évaluation dans tous les appels d'offres concernés, en accordant une importance différente à cette exigence en fonction de la nature de l'appel d'offres. Parmi les exemples de critères ou de facteurs évalués figurent les politiques mettant en œuvre des pratiques commerciales viables, notamment les incidences sur l'environnement (par exemple, réduction de l'empreinte carbone, énergie verte, recyclage, etc.) ou sur la société (par exemple, égalité, handicap, droit du travail, etc.).

13. Pour les activités en matière d'achat liées au Plan d'action pour le développement, afin de faciliter la participation des entreprises locales aux appels d'offres pour l'achat de services locaux, les politiques des soumissionnaires en matière de viabilité sont demandées uniquement à titre d'information et ne sont pas utilisées en tant que critère d'évaluation ou d'exigence obligatoire. Quatre-vingt-cinq pour cent du volume des achats pour ces activités de développement correspondent à des dépenses locales et permettent d'injecter de l'argent dans l'économie locale.

14. S'il y a lieu, les examens annuels des performances des fournisseurs peuvent témoigner de la viabilité des comportements au cours d'une année. Par exemple, les principaux indicateurs d'exécution du contrat de l'OMPI pour les services de restauration comprennent l'utilisation de produits de nettoyage écologiques préalablement approuvés, et un tri et un recyclage des déchets conformes à la norme ISO 14001.

d) Reddition de comptes

15. Dès 2023, l'OMPI signalera tous ses appels d'offres répondant au critère de viabilité sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, conformément à la recommandation du Réseau achats du Comité de haut niveau des Nations Unies pour la gestion. Ces informations seront alors publiées chaque année dans le Rapport statistique annuel des Nations Unies.

e) Efforts de collaboration en interne

16. Les efforts déployés par l'OMPI pour mettre en œuvre les achats responsables comprennent les efforts visant à réduire l'empreinte carbone de l'OMPI par la mise hors service d'équipements à forte consommation d'énergie, tels que les ordinateurs de bureau et les téléphones, la réduction de la dépendance à l'égard des documents imprimés, la diminution des voyages au profit de réunions et de formations virtuelles, ainsi que le recours accru à des consultants travaillant à distance, plutôt qu'à Genève.

DOMAINES A DEVELOPPER

17. Un domaine à examiner plus avant concerne l'intégration du coût du cycle de vie (y compris l'empreinte environnementale) dans la procédure d'achat. De nouveaux critères d'évaluation et outils de gestion des contrats adaptés à des services ou produits particuliers, qui encouragent et valorisent la viabilité sur le marché concerné, seront également examinés.

18. D'autres domaines dans lesquels la nature des produits ou des services se prête à l'intégration de considérations en matière de viabilité dans le cahier des charges continueront d'être examinés.

19. En outre, l'OMPI s'engage à envisager l'utilisation du modèle de portefeuille pour la viabilité des achats, mis au point par le PNUD et le PNUE, pour définir des domaines prioritaires pour l'élaboration de critères de durabilité, sur la base d'une analyse des catégories de dépenses en matière d'achats.

20. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du "Rapport d'évaluation sur la question de la viabilité des achats (dans le cadre de l'article 3.8 du Règlement financier de l'OMPI)" (document WO/PBC/35/6).

[Fin du document]